

les cursus musique et danse

cit  scolaire Jean-de-La-Fontaine

rentr e scolaire 2023

La cité scolaire Jean de La Fontaine, est située dans le 16^e arrondissement de Paris près de la ville de Boulogne-Billancourt. Construit dans les années trente dans un style art-déco, les bâtiments sont vastes et lumineux, et en font un cadre d'études agréable. Elle scolarise actuellement 1600 élèves et propose un cursus aménagé pour des élèves musiciens ou danseurs de haut niveau, de la 6^e à la classe de terminale.



Ces parcours s'inscrivent dans une tradition qui remonte à plus de soixante-dix ans, au cours desquels le lycée a successivement accueilli dans ses murs, les classes préparatoires au professorat d'éducation musicale, le Conservatoire de Paris (CNR) et la Maîtrise de Radio France. Cette longue histoire a inscrit la musique et la danse dans l'ADN de la cité scolaire. Elle se perpétue aujourd'hui à travers les cursus aménagés proposés en partenariat avec des établissements de formations d'excellence dans le domaine de la musique ou de la danse. 350 élèves les suivent chaque année



MENTION OBLIGATOIRE :
Radio France / Christophe ABRAMOWITZ

Des cursus d'excellence pour élèves musiciens et danseurs de haut niveau

Le territoire parisien abrite des établissements spécialisés d'excellence qui enseignent la musique et la danse à un très haut niveau : CNSMDP, CRR de Paris et de Boulogne-Billancourt, Maîtrise de Radio France... Une partie de leurs élèves, particulièrement doués et talentueux dans le domaine artistique, s'engagent très tôt dans des cursus artistiques extrêmement exigeants et pour leur permettre de conduire de front et de manière harmonieuse un double parcours, vers le baccalauréat et l'excellence artistique, l'Académie de Paris a mis en place depuis de nombreuses années un aménagement d'horaire conséquent sous forme d'un mi-temps scolaire, avec tous les après-midis libérés pour la pratique de la musique et la danse dans les établissements artistiques partenaires.

Ces parcours permettent régulièrement à des élèves de réussir le baccalauréat et de poursuivre des études supérieures musicales ou chorégraphiques dans lesquelles ils affichent une précocité. Les formations proposées à La Fontaine s'inscrivent dans ce cadre.

Trois établissements de formation artistique partenaires

La cité scolaire Jean de La Fontaine, accueille des élèves de toutes les formations artistiques de haut niveau qui ont signé une convention avec l'académie de Paris. Toutefois, pour des raisons de proximité géographique, elle scolarise en priorité, les élèves de la Maîtrise de Radio France (MRF), ceux du CRR de Boulogne-Billancourt, et ceux du CRR de Paris. Elle peut également au cas par cas, scolariser des musiciens du CNSMDP qui habiteraient l'Ouest Parisien. Les trois premiers établissements sont liés à La Fontaine par une convention de partenariat.

La MRF : <https://www.maisondelaradio.fr/concerts-classiques/maitrise-de-radio-france>
Marie-Noëlle Maerten, directrice musicale adjointe de la Maîtrise.

Le CRRBB : <https://crr-bb.seineouest.fr/>
Marion Ballester adjointe du directeur, responsable danse,
Nadia Cauvin responsable des horaires aménagés musique

Le CRR Paris : <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr>
Ann Vignal, responsable des classes à double cursus.



ma

la
maîtrise
de radiofrance





ELEVE DU CRRBB DANSE – LA-FONTAINE BAC TMD 2019 MENTION B – ADMIS AU CNSMDP

Des études organisées en doubles cursus de la 6^e au baccalauréat

La cité scolaire Jean de La Fontaine est le seul établissement parisien qui propose aux élèves musiciens et danseurs de haut niveau un cursus complet de la classe de 6^e au baccalauréat dans les deux voies d'excellence qui leur sont ouvertes: la voie générale et la voie Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et de la Danse.

Au collège, des classes en double cursus. Les collégiens sont scolarisés dans un cursus qui s'inspire de l'organisation prévue dans les textes officiels pour les Classes à Horaires Aménagés Musique ou Danse. Ils suivent tous les enseignements et les programmes d'une classe de collège mais bénéficient :

- ✓ d'un allègement d'horaire réparti entre les différentes matières du curriculum.
- ✓ d'une formation musicale de 5h, conforme au programme des CHAM, en enseignement partagé entre le collège (2h) et les partenaires (3h).
- ✓ d'un emploi du temps aménagé sur 25h de cours maximum(en 3^e), organisé sur cinq matinées du lundi au vendredi de 8h10 à 13h10.

Les équipes sont attentives à organiser leurs enseignements en tenant compte des exigences de leur formation artistique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence scolaire.

Contact : Jean-Philippe Amar, responsable des doubles cursus le collège :

jean-philippe.amar@ac-paris.fr

Au lycée, un cursus d'excellence artistique pour les élèves les plus précoces : la voie S2TMD.

Le cursus s'inscrit dans le cadre de la voie rénovée à la rentrée 2019 : sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD). Cette formation est assurée conjointement par le lycée Jean-de-La-Fontaine et un établissement d'enseignement artistique dépendant du ministère de la Culture. Une convention précise l'organisation de ce partenariat et de l'enseignement dispensé. Les élèves bénéficient :

En classe de 2nd

- ✓ d'un allègement d'horaire par rapport à une 2GT
- ✓ d'une option « culture et pratique de la musique / de la danse » de 6h

En classe de 1^e et terminale

- ✓ d'une spécialité « culture et sciences de la musique/de la danse » (au lycée) et d'une spécialité « pratique de la musique/ de la danse » (au conservatoire), pour un horaire total de 11h en 1^e et 14h en terminale
- ✓ d'une spécialité « économie et droit de l'environnement du spectacle vivant » (au lycée) de 3h en classe de 1^e
- ✓ de la possibilité pour les meilleurs élèves d'être présentés au concours général de musique

Pour tous

- ✓ d'un emploi du temps aménagé de 25h de cours organisé comme un mi-temps sur cinq matinées de 8h10 à 13h10, du lundi au vendredi

Contacts S2TMD : David Colosio, responsable cursus musique : david.colosio@ac-paris.fr

Patrick Choukroun, responsable cursus danse : patrick.choukroun1@ac-paris.fr



Au lycée : un double cursus vers un bac général. Les musiciens et danseurs qui se destinent à un baccalauréat général suivent comme les autres élèves du lycée les horaires et programmes officiels, de la classe de 2^{GT} à la terminale générale. Ils bénéficient en outre :

- ✓ de la possibilité de choisir toutes les combinaisons d'enseignement de spécialité proposées par le lycée en classe de 1^{ère} et de terminale (HLP, HGGSP, LLCE anglais, mathématiques, **arts-musique**, physique-chimie, SVT et SES)
- ✓ de la possibilité de compléter leur formation générale pendant les trois années par un enseignement optionnel de musique, présenté au baccalauréat
- ✓ en classe de 2nd d'un enseignement optionnel d'art et pratique chorégraphique ou d'art et pratique musicale. Ces deux enseignements d'un haut niveau sont assurés en temps partagé avec nos partenaires
- ✓ d'un emploi du temps aménagé de 29h de cours organisé comme un mi temps sur six matinées de 8h10 à 13h10, du lundi au samedi
- ✓ De la possibilité d'être préparé pour les meilleurs d'entre eux au concours général de musique (le lycée présente chaque année plusieurs candidats qui sont régulièrement primés)

Contact bac général : Patrick Choukroun, responsable enseignement de la spécialité art-musique et option musique : patrick.choukroun1@ac-paris.fr

De la 6^e au baccalauréat, la vie artistique à La Fontaine est intense. Les élèves ont l'opportunité de participer à des projets artistiques, d'assister à de nombreux concerts et conférences, de visiter des expositions et faire des voyages, grâce aux liens noués par les professeurs avec l'orchestre de Paris (Philharmonique), le théâtre de Chaillot (danse), le lycée français de Rome, le théâtre de la Monnaie à Bruxelles...

Ils peuvent également pratiquer avec leurs camarades de classe au sein d'une des trois formations qui existent dans la cité scolaire : une chorale regroupant soixante-dix collégiens, un chœur de jeunes d'une vingtaine de lycéens, et un orchestre regroupant les musiciens de la série S2TMD. Chacune de ces formations, dont la qualité est reconnue au sein de l'académie de Paris, participe chaque année à des manifestations académiques comme le projet Berlioz (2019) et le projet Mozart (2020). Elles ont l'occasion également de se produire dans des cadres prestigieux comme la Sorbonne, le Panthéon... et lors des quatre concerts annuels des élèves dans l'auditorium du lycée.

https://padlet.com/musique_lafonta/k6f5qgz6xjbr

Et après le bac ? Les poursuites d'études sont très diverses. Beaucoup d'élèves choisissent de poursuivre leurs études artistiques dans des établissements d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger, Sorbonne, CNSMD de Paris ou de Lyon, CRR, Mozarteum de Salzbourg, jeune ballet de Genève.... Une minorité d'élèves, principalement parmi les danseurs, entrent directement après le baccalauréat dans la vie active.

Des modalités de recrutement sélectives

De la classe de 6^e au baccalauréat, les entrées en cursus aménagé danse ou musique, sont prononcées par la directrice académique des services de l'éducation nationale sur proposition d'une commission académique qui se tient chaque année au début du mois de juin. Aucune entrée n'est possible en dehors de ce processus.

Les critères d'admission sont à la fois scolaires et artistiques. Les élèves doivent avoir fait la preuve de leur capacité à suivre un rythme très intensif d'études, et d'avoir atteint un niveau artistique nécessitant un grand nombre d'heures de pratiques, qui légitime le besoin d'un aménagement d'horaire. La commission académique établit un classement des dossiers reçus, en fonction du niveau scolaire et artistique des candidats. Les élèves étudiant dans les établissements artistiques conventionnés avec le rectorat de Paris sont prioritaires. Les élèves des autres structures (CMA en particulier) peuvent candidater ; leurs dossiers seront étudiés dans la limite des places disponibles.

Attention, l'entrée en S2TMD obéit à des règles spécifiques. Cette formation exige en effet un niveau de formation artistique plus élevé que celui demandé pour rejoindre un cursus général. Un avis favorable doit donc être recueilli auprès de la structure de formation musicale ou chorégraphique partenaire. Celle-ci doit obligatoirement avoir le double agrément du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale, et être conventionnée avec le rectorat de Paris et l'établissement scolaire.

Les dossiers de candidatures sont à déposer en ligne sur le site du rectorat de Paris à l'adresse : [deposer-en-ligne-un-dossier-de-candidature-en-cursus-specifique](#)

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site du rectorat de Paris.

Collège : [classes-a-horaires-amenages-destinees-aux-eleves-suivant-un-parcours-artistique](#)

Lycée : [classes-double-cursus-musique-et-danse-et-bac-s2tmd](#)

Date limite du dépôt du dossier en ligne sur la plateforme académique

entrée au collège : 7 avril 2023 (15h)

entrée au lycée : 2 mai 2023 (15h)

Contact admission lycée : aurelie.drahon@ac-paris.fr

Contact admission collège : andrea.elisabeth@ac-paris.fr

